Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 01/12/2025
ID : 044-200067635-20251127-11_2025_64-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Feuillet n°2025/

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2025

Décision du 27 novembre 2025

11.2025-64	**FINANCES** **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Diagnostic fiscal et perspective de mise en place d'un observatoire de la fiscalité »**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le montant de la prestation (19 069,77 € HT) est inférieur au seuil fixé par l'article R.2122-8 du Code de la commande publique permettant une passation sans publicité ni mise en concurrence préalable, l'acheteur ayant veillé à solliciter une offre pertinente et économiquement avantageuse dans l'intérêt du projet,

Considérant qu'il est essentiel de disposer d'une analyse complète et d'un diagnostic fiscal en particulier de la Cotisation foncière des entreprises, principale ressource fiscale de l'agglomération,

Considérant que la SAS COSOLUCE, sise 20 rue Johannes Kepler à PAU (64000), dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée et a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des objectifs du maître d'ouvrage,

Considérant que la SAS COSOLUCE est l'éditrice du logiciel A6CMO, qui assure le traitement des données fiscales de Clisson Sèvre et Maine Agglo et que son offre optimise de ce fait la reprise de ces données et le temps qui y serait dédié,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de contractualiser avec la SAS COSOLUCE, sise 20 rue Johannes Kepler à PAU (64000), pour obtenir un diagnostic fiscal et une perspective de mise en place d'un observatoire de la fiscalité, pour un montant de 19 069,77 € HT soit 22 883,72 € TTC.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 01/12/2025
Jean-Guy CORNU
Président